Image not found or type unknown

achat immobilier, puis-je mettre une date limite pour que le vendeur me reponde?

Par **clara63**, le **13/12/2019** à **17:57**

Bonjour, apres visite d'une maison, nous avons fait une offre d'achat , accepte la contre-proposition du vendeur, mais avec une reserve concernant l'obtention du rapport de conformite sur les eaux usees. L'agence immobiliere nous avait affirme que ce document etait une formalite, la proprietaire l'ayant juste "perdu" et que la maison etait reliee au tout a l'egout. A reception du document, que j'ai du reclamer, il apparait comme non conforme sur plusieurs points et il y a des travaux a effectuer. Il y a meme des travaux supplementaires non mentionnes dans le certificat de conformite, car bien que situes dans notre garage ils concernent la maison mitoyenne, la proprietaire ayant decide de separer le bien immobilier en 2 parties.J'ai envoye un courrier a l'agence demandant que les travaux de mise aux normes soient faits par la proprietaire avant la vente, et je n'ai pas de reponse au bout de 10 jours (alors que d'habitude l'agence me rappelle immediatement). Puis-je refaire un courrier en indiquant une date limite pour la reponse de la proprietaire, apres quoi notre offre d'achat est caduque? Merci d'avance.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés